

Bourses : Comment faire sa demande de bourse agricole pour 2026/2027

Votre enfant est inscrit au lycée Charlemagne de Carcassonne en 2026-2027 et vous souhaitez bénéficier d'une bourse. Lisez attentivement les indications ci-dessous :

1) Vérifier le droit à bourse

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Vous indiquerez le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025. Il est impératif de faire sa déclaration de revenus dans les délais impartis pour bénéficier d'une bourse. Vérifiez aussi que votre (vos) enfant(s) sont bien fiscalement rattaché(s) sur votre avis d'impôt.

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.

2) Comment faire sa demande ?

Pour l'instant l'étude automatique du droit à bourse n'est pas encore mise en place dans l'enseignement agricole. Il faut donc dans tous les cas imprimer et remplir le dossier de bourse agricole que vous trouverez dans le dossier d'admission en téléchargement sur le site internet du lycée.



Les élèves en provenance de l'éducation nationale doivent impérativement déposer une demande de bourse agricole auprès de leur nouvel établissement agricole d'accueil, même si la famille a déjà fait la demande de bourse de lycée auprès de son collège ou lycée d'origine de l'éducation nationale ou en ligne sur educonnect car ces démarches ne seront pas valables au lycée Charlemagne.

Le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 stipule que la bourse nationale est désormais attribuée pour une seule année scolaire et non plus pour la durée de la scolarité : **il est obligatoire de refaire un dossier de demande de bourse chaque année même pour les élèves déjà boursiers en 2025-2026.**

Le dossier de demande de bourse agricole (imprimé Cerfa 11779*12) doit être rempli et signé : il doit obligatoirement comprendre l'avis définitif d'impôt 2026 sur les revenus de l'année 2025 (c'est le revenu fiscal de référence qui est pris en compte), le RIB du responsable légal et, la dernière attestation de paiement de la CAF ou MSA.

LES DELAIS A RESPECTER IMPERATIVEMENT :

Date conseillée de dépôt des dossiers de bourse complets	Du 1 ^{er} au 9 septembre 2026
Date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse	Le vendredi 18 septembre 2026
Date limite de réception des pièces manquantes	Le jeudi 1er octobre 2026
Date de clôture de la campagne de bourses 2026-2027	Le jeudi 15 octobre 2026 à 17h
Date limite de réception des recours des familles	Le vendredi 20 novembre 2026

Attention : il est important de respecter les délais fixés. Lorsque vous déposez un dossier de bourse, vous recevrez un accusé de réception. Gardez-le précieusement pour pouvoir justifier du dépôt dans les délais de votre dossier de demande de bourse.

Nous attirons votre attention sur le fait que le demandeur de la bourse en sera l'unique bénéficiaire même s'il n'est pas identifié comme le tiers responsable du règlement de la pension ou demi-pension.

Pour toute question, tout conseil ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service des bourses : **Mme CANDOSIN** au : **04.68.11.91.32** ou par mail : amandine.candossin@educagri.fr

Information générale sur les bourses d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

Montant annuel indicatif des échelons et des primes (Barème année scolaire 2026/2027)

Bourse :	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant annuel Ech	504.00	621.00	732.00	843.00	957.00	1071.00
Bourse au mérite	402.00	522.00	642.00	762.00	882.00	1 002.00
Prime d'internat	327.00	396.00	465.00	534.00	603.00	672.00
Prime d'équipement	341.71 (en une seule fois au 1 ^{er} trimestre)					

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **Bourse au mérite** : tout élève boursier de 2^{nde}, 1^{ère}, Tale menant au baccalauréat ou de CAPa menant au CAPa, ayant obtenu une mention **Bien ou Très Bien** au Diplôme National du Brevet (DNB) sous réserve de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat au DNB et le justificatif correspondant avant clôture de la campagne de bourses. Attention, la bourse au mérite peut être suspendue si l'élève ne fournit pas durant sa formation un travail, un investissement et des résultats satisfaisants ou s'il est non assidu en cours et en stage.
- **Prime d'internat** : tout élève boursier interne (montant attribué en fonction de l'échelon de bourse).
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en **première année et pour la première fois** en cycle de CAPa, Bac Professionnel, Bac Technologique, ou 4^{ème} - 3^{ème} de l'enseignement agricole. Cette prime ne peut être perçue qu'une seule fois durant toute la scolarité.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Vous trouverez ci-dessous le barème 2026/2027 :

Points de charge	
1	22 037
2	23 731
3	27 121
4	31 360
5	35 597
6	40 684
7	45 769
8 ou plus	50 855

Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?

La décision d'attribution de bourse est prise par l'autorité académique. Le Directeur du Campus Terre et Nature chargé au plan départemental de l'instruction des dossiers de demande de bourse, par délégation du DRAAF, notifie la décision aux familles : celles-ci reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 31 octobre. Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amenée à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation **avec assiduité** de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (dès 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

La demande de bourse nationale de lycée est émise par le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée

- 1 – Lire la notice
- 2 – Rassembler les documents justificatifs
- 3 – Remplir le dossier (rubriques 1, 2, 3) en MAJUSCULE et au STYLO BILLE.
- 4 – Déposer le dossier rempli et signé et accompagné des pièces justificatives auprès de l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande du
1^{er} septembre au 15 octobre (inclus) 2026

NOTICE

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un(e) responsable légal(e) de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.
L'élève majeur ou mineur émancipé, s'il est contribuable et autonome (à la charge de personne)

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits à la rentrée 2026 en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole ;
- 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille : C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge **des deux concubins** qui sont pris en compte. (Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs célibataires ;
- les enfants en situation de handicap. Le barème ci-dessous permet de déterminer, au regard des ressources de la famille et du nombre d'enfant(s) à charge, si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2025 à ne pas dépasser	22 037 €	23 731 €	27 121 €	31 360 €	35 597 €	40 684 €	45 769 €	50 855 €

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez réaliser une estimation à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre impérativement ?

- Votre (vos) avis d'imposition/non-imposition 2026 sur les revenus 2025
- RIB

Attention, l'avis de situation déclarative à l'impôt n'est pas valable. Seul l'avis d'imposition permet de valider votre droit à bourse. Si vous déclarez vos revenus en ligne, il sera disponible dans le courant de l'été dans votre Espace Particulier sur le site ou l'application impots.gouv.fr.

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ¹	<ul style="list-style-type: none"> • L'avis d'imposition/non-imposition 2026 sur les revenus 2025 de votre concubin(ne).
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à votre charge ; • Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à charge. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à charge.

¹Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB). Peuvent y prétendre les élèves engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

- Joindre au dossier un justificatif d'obtention de la mention B ou TB.

Informations complémentaires

Une **prime d'équipement** peut être attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).

Une **prime d'internat** est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.

Ces primes sont versées automatiquement selon la situation de l'élève. Il n'y a pas de démarche particulière à faire. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).

Demande de bourse nationale lycée pour l'année scolaire 2026-2027

Cadre réservé à l'administration (Ne rien remplir dans la parties grisées)

Date de dépôt du dossier dans l'établissement :	Région :
Établissement :	Numéro INA / Numéro INE :

Formulaire à compléter et à envoyer

Merci de remplir ce formulaire en majuscule et de cocher les cases qui concernent votre situation.

1 – Les membres de la famille de l'élève			
L'élève pour lequel vous demandez la bourse			
Son nom		Son prénom	
Sa date de naissance		<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon
Sa nationalité :	<input type="checkbox"/> française	<input type="checkbox"/> d'un pays de l'union européenne	<input type="checkbox"/> d'un autre pays
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme :			

Le demandeur			
Vous êtes : <input type="checkbox"/> La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Le tuteur ou représentant légal de l'élève <input type="checkbox"/> L'élève majeur autonome			
Votre nom de naissance		Votre prénom	
Votre nom d'usage (si différent)			
Votre numéro fiscal			
Votre adresse			
Code postal		Commune	
Numéro de téléphone	__ / __ / __ / __ / __	Courriel	
Exercez-vous une activité professionnelle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Si oui, laquelle :	
Vous êtes <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> En concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Veuf <input type="checkbox"/> Célibataire			

Votre partenaire (conjoint(e)/concubin(e)/partenaire de pacs)			
Son nom de naissance		Son prénom	
Son nom d'usage (si différent)			
Son lien de parenté avec l'élève : <input type="checkbox"/> la mère de l'élève <input type="checkbox"/> le père de l'élève <input type="checkbox"/> autre			
Son numéro fiscal			
Son adresse			
Code postal		Commune	
Numéro de téléphone	__ / __ / __ / __ / __	Courriel	
Exerce-t-il une activité professionnelle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Si oui, laquelle :	

2 – Les enfants à charge du foyer				
Nom et prénom de chacun des enfants à charge en garde exclusive et/ou alternée (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier	
			oui	non
	__ / __ / ____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	__ / __ / ____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	__ / __ / ____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	__ / __ / ____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	__ / __ / ____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	__ / __ / ____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 - La scolarité de l'élève		
Etablissement fréquenté en 2025-2026	Classe de l'élève	
Nom de l'établissement :		
La commune :	Le code postal	
Avez-vous reçu la prime d'équipement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Année d'obtention du DNB :	Mention obtenue : <input type="checkbox"/> Très bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Assez bien ou Aucune	
Etablissement fréquenté en 2026-2027	Classe de l'élève	
Nom de l'établissement :		
La commune :	Le code postal	
Régime de l'élève : <input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Externe		

4 - Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi².

Je soussigné(e) : **représentant(e) légal(e) de l'élève :**

certifie sur l'honneur que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Le : __/__/____

Signature



1- Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2- En application des articles 441-1 et suivants du code pénal. L'intégralité de ces dispositions est disponible sur le site legifrance.gouv.fr.

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
Après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.			Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement		
			__/__/____		
Résumé de la situation du demandeur					
Ressources	Enfants à charges	Echelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat
Montant annuel de l'aide :					
Observations éventuelles :					

Information sur le traitement de vos données :

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2018-494 relative à la protection des données.